

## **AVIS DE MODIFICATION DE L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 55-102, SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DE DÉCLARATION DES INITIÉS (SEDI)**

**Référence :** Bulletin de l'Autorité : 2005-07-22, Vol. 2 n° 29

### **Avis de modification**

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») mettront en vigueur une version modifiée de l'Instruction complémentaire 55-102, *Système électronique de déclaration des initiés (SEDI)* (l'« instruction »), relative à la Norme canadienne 55-102, *Système électronique de déclaration des initiés (SEDI)* (le « règlement »), le 20 août 2005. Ces modifications tiennent compte des changements apportés à SEDI qui suppriment la fonction de dépôt conditionnel conçue pour les utilisateurs n'ayant pas terminé le processus d'inscription. Ces changements, qui prennent effet le 20 août 2005, font en sorte que les utilisateurs ne peuvent déposer leurs déclarations avant d'avoir terminé le processus d'inscription. Les modifications à l'instruction ont été mises en œuvre, ou devraient l'être, dans tous les territoires représentés au sein des ACVM où des obligations de déclaration d'initié sont en vigueur.

### **Justification des modifications**

#### *SEDI*

SEDI est un système qui permet aux initiés de déposer leurs déclarations, et aux émetteurs de déposer certains renseignements les concernant, par voie électronique. Tous les renseignements déposés par les initiés sont accessibles au public.

#### *Inscription des utilisateurs*

Le règlement exige que les personnes qui utiliseront SEDI pour déposer des déclarations d'initié s'inscrivent comme utilisateurs de SEDI suivant un processus précis qui prévoit le dépôt d'un formulaire. Les ACVM indiquent dans l'instruction en vigueur qu'un dépôt SEDI n'est pas valide, pour l'application de la législation en valeurs

mobilières, tant que l'utilisateur n'a pas terminé le processus d'inscription.

### *Fonction de dépôt conditionnel*

À l'origine, SEDI comportait une fonction de dépôt conditionnel permettant à toute personne physique ayant soumis le formulaire d'inscription électronique de l'utilisateur de créer un profil d'initié et d'établir des déclarations d'initiés avant d'avoir terminé le processus d'inscription. Ces profils et déclarations étaient traités conditionnellement par SEDI.

À l'heure actuelle, la partie 4 de l'instruction prévoit que les dépôts SEDI conditionnels ne sont pas valides ni accessibles au public. Elle indique en outre que ces dépôts cessent automatiquement d'être conditionnels et deviennent accessibles au public dès que la personne physique qui les a effectués termine le processus d'inscription en remettant à CDS l'exemplaire papier signé de son formulaire d'inscription aux fins de vérification.

### **Objet des modifications**

Depuis que SEDI est opérationnel, les membres des ACVM ont remarqué à de nombreuses reprises que des personnes physiques ayant fait des dépôts conditionnels n'avaient pas terminé le processus d'inscription. Les dépôts de déclarations d'initié de ces personnes sont donc toujours conditionnels et les initiés manquent à leurs obligations de déclaration d'initié en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable. Pour régler ce problème, le 20 août 2005, la fonction de dépôt conditionnel sera retirée de l'application SEDI. Par conséquent, les personnes physiques devront terminer le processus d'inscription avant de faire des dépôts SEDI. Les modifications à l'instruction tiennent compte du changement apporté à l'application SEDI.

Puisque, selon les ACVM, les modifications à l'instruction ne sont pas importantes, elles ne seront pas publiées aux fins de consultation.

### **Avis du personnel des ACVM et Guide de l'utilisateur de SEDI**

Les ACVM publieront une version révisée de l'Avis 55-310 du personnel des ACVM, *Questions et réponses concernant le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI)*, et une version révisée du Guide de l'utilisateur de SEDI, disponibles sur Internet ([www.csa-acvm.ca](http://www.csa-acvm.ca)), avant la date d'entrée en vigueur des modifications.

### **Texte des modifications**

Le texte des modifications suit.

**Si vous avez des questions, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :**

France Kingsbury  
Avocate  
Service de l'inspection  
Autorité des marchés financiers  
Téléphone : (514) 395-0558 ou 1 877 395-0558, poste 4749  
Courriel : [france.kingsbury@lautorite.qc.ca](mailto:france.kingsbury@lautorite.qc.ca)

Agnes Lau  
Deputy Director, Capital Markets  
Alberta Securities Commission  
Téléphone : (403) 297-8049  
Courriel : [agnes.lau@seccom.ab.ca](mailto:agnes.lau@seccom.ab.ca)

April Penn  
Supervisor, Financial and Insider Reporting  
British Columbia Securities Commission  
Téléphone : (604) 899-6805 ou 1 800 373-6393 (en C.-B. et en Alberta)  
Courriel : [apenn@bcsc.bc.ca](mailto:apenn@bcsc.bc.ca)

Wayne Bridgeman  
Senior Analyst  
Commission des valeurs mobilières du Manitoba  
Téléphone : (204) 945-4905 ou 1 800 655-5244 (au Manitoba)  
Courriel : [wbridgeman@gov.mb.ca](mailto:wbridgeman@gov.mb.ca)

Kelly Gorman

Assistant Manager, Corporate Finance  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
Téléphone : (416) 593-8251  
Courriel : kgorman@osc.gov.on.ca

Michael Bennett  
Senior Legal Counsel, Corporate Finance  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
Téléphone : (416) 593-8079  
Courriel : mbennett@osc.gov.on.ca

**Le 22 juillet 2005**